



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-113

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-026 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Dozulé. (2 pages)	Page 4
14-2020-07-01-025 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc-en-Ciel » à Saint-Sever/Noues de Sienne. (2 pages)	Page 7
14-2020-07-01-027 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Teranga » à Verson. (2 pages)	Page 10
14-2020-07-01-024 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de LADAPT à Mondeville. (2 pages)	Page 13
14-2020-07-01-022 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'AAJB pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 16
14-2020-07-01-023 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 21
14-2020-07-01-021 - Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAJH du Calvados pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 26
14-2020-07-02-041 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Douvres la Délivrande. (2 pages)	Page 31
14-2020-07-02-040 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Foyer Soleil » à Fleury/Orne. (2 pages)	Page 34
14-2020-07-02-039 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Léone Richet » à Caen. (2 pages)	Page 37
14-2020-07-02-038 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF à Ifs. (2 pages)	Page 40
14-2020-07-02-037 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « L'Appui » à Caen. (2 pages)	Page 43
14-2020-07-02-036 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « L'Envol » à Caen. (2 pages)	Page 46

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-07-31-012 - Décision portant désaffectation d'une parcelle extraite du domaine public sur la commune de Potigny (2 pages) Page 49

14-2020-07-31-013 - Décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession, d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de Val d'Arry (2 pages) Page 52

Prefecture du Calvados

14-2020-08-24-001 - AP portant délégation de signature aux sous-préfets de Vire et de Bayeux (1 page) Page 55

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-026

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Dozulé.

**DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM DE DOZULÉ - 140026204**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2005 de la structure FAM dénommée FAM DE DOZULÉ (140026204) sise 0, CHE DE L'ANCIENNE BRIQUETTERIE, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} **A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 218 007.21€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 209 007.21€ augmentée de 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 417.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 61.56€.

Article 2 **A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :**

- forfait annuel global de soins 2021 : 209 007.21€
(douzième applicable s'élevant à 17 417.27€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.56€

Article 3 **Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.**

Article 4 **La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Article 5 **La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.**

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Préféréntial du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-025

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc-en-Ciel » à Saint-Sever/Noues de Sienne.

**DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
EAM "ARC-EN-CIEL" - 140023789**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/10/2019 de la structure FAM dénommée EAM "ARC-EN-CIEL" (140023789) sise 0, , 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 647 169.88€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 615 669.88€ augmentée de 31 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 51 305.82€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 615 669.88€
(douzième applicable s'élevant à 51 305.82€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.77€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la directrice générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocations de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-027

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Teranga » à Verson.

**DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM "TERANGA" - 140028119**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2013 de la structure FAM dénommée FAM "TERANGA" (140028119) sise 3, PL DE LA GALUMELLE, 14790, Verson et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 812 626.09€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 767 626.09€ augmentée de 45 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 63 968.84€.

Soit un forfait journalier de soins de 89.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 767 626.09€
(douzième applicable s'élevant à 63 968.84€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 89.52€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la directrice générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-024

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de LADAPT à Mondeville.

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (LADAPT) - 140025339

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2006 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (LADAPT) (140025339) sise 12, R HENRI SPRIET, 14120, MONDEVILLE et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484) ;

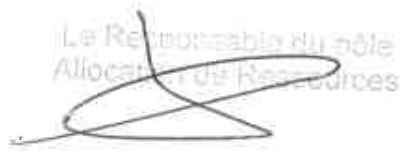
DECIDE

- Article 1^{ER}** **A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 346 029.73€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 340 029.73€ augmentée de 6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.**
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 835.81€.**
- Soit un forfait journalier de soins de 508.87€.**
- Article 2** **A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :**
- forfait annuel global de soins 2021 : 340 029.73€
(douzième applicable s'élevant à 28 335.81€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 500.04€
- Article 3** **Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.**
- Article 4** **La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**
- Article 5** **La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.**

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation


Le Responsable du Pôle
Allocations de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-022

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'AAJB pour ses établissements et services.

**DECISION TARIFAIRE N°88 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO - 140008905**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUTVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LE PRIEURE" - 14000605

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - 140002320

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY - 140016130

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "PAYS DE BAYEUX" - 140025073

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "VALLÉE DE L'ODON" - 140025685

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/10/2015, prenant effet au 01/11/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) dont le siège est situé 0, RTE D'AUNAY - LE MESNIL, 14111, LOUVIGNY, a été fixée à 11 852 705.31€, dont :
- 168 500.00€ à titre non reconductible dont 168 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 168 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 684 205.31€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 684 205.31 €
(dont 11 684 205.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
14000605	1 248 925.14	2 370 842.17	-0.01	0.00	0.00	0.00	0.00
14002320	2 453 299.12	747 801.10	305 734.94	809 145.18	0.00	0.00	0.00
140016130	1 893 911.90	442 023.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	657 889.67	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	754 632.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
14000605	312.54	217.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
14002320	467.47	163.17	60.82	275.69	0.00	0.00	0.00
140016130	185.44	771.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 973 683.77€ (dont 973 683.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 684 205.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 684 205.31 €
(dont 11 684 205.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 248 925.14	2 370 842.17	-0.01	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 453 299.12	747 801.10	305 734.94	809 145.18	0.00	0.00	0.00
140016130	1 893 911.90	442 023.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	657 889.67	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	754 632.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	312.54	217.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	467.47	163.17	60.82	275.69	0.00	0.00	0.00
140016130	185.44	771.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 973 683.77 €
(dont 973 683.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (140008905) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-023

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°95 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE - 140008871

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA COUR BONNET - FALAISE - 140000548

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX - 140000571

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES CONQUÉRANTS" - 140004342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE - 140004359

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "ODYSSEE" - 140017856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE - 140025065

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE FALAISE - 140031618

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) dont le siège est situé 8, R CHARLES LEANDRE, 14000, CAEN, a été fixée à 11 456 225.40€, dont :

- 56 540.00€ à titre non reconductible dont 195 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 195 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 260 725.40€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 260 725.40 €

(dont 11 260 725.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 212 660.87	2 245 618.78	-0.01	95 213.58	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 388 652.14	0.00	112 064.14	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 573 050.31	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 578 350.03	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	823 664.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	1 023 350.29	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	208 100.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	250.29	210.68	0.00	163.88	0.00	0.00	0.00

140000571	0.00	164.34	0.00	144.60	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 938 393.78€ (dont 938 393.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 449 004.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 449 004.82 €
(dont 11 449 004.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 242 296.94	2 253 678.78	-0.01	95 213.58	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 506 958.19	0.00	112 064.14	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 573 336.37	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 592 980.72	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	823 664.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140025065	0.00	0.00	1 040 710.84	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	208 100.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	256.41	211.43	0.00	163.88	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	172.48	0.00	144.60	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 954 083.72 €
(dont 954 083.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale du Pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-01-021

Décision du 1er juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAJH du Calvados pour ses établissements et services.

**DECISION TARIFAIRE N°91 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH DU CALVADOS - 140016270**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT REMY SUR ORNE - 140000597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - IFS - 140017013

<style size="11">Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S3AIS & SAFEP - 140021239</style>

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH SUISSE NORMANDE - 140024936

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/12/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DU CALVADOS (140016270) dont le siège est situé 8, R DES CARRIERS, 14123, IFS, a été fixée à 3 513 085.66€, dont :

- 57 999.54€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 60 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 453 085.66€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 453 085.66 €
(dont 3 453 085.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	1 144 233.38	0.00	70 399.60	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	1 088 746.49	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	664 333.47	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	485 372.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	143.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 757.13€ (dont 287 757.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 455 086.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 455 086.12 €
(dont 3 455 086.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	1 146 233.84	0.00	70 399.60	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	1 088 746.49	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	664 333.47	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	485 372.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000597	0.00	143.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017013	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140021239	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024936	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 923.84 €
(dont 287 923.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DU CALVADOS (140016270) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 01/07/2020

P/la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-041

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Douvres la Délivrande.

**DECISION TARIFAIRE N° 270 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 140026477**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2008 de la structure FAM dénommée FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (140026477) sise 15, R DE CHAMPAGNE, 14440, DOUVRES LA DELIVRANDE et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 770 128.98€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 721 128.98€ augmentée de 49 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 60 094.08€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 721 128.98€
(douzième applicable s'élevant à 60 094.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-040

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global
de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
« Foyer Soleil » à Fleury/Orne.

**DECISION TARIFAIRE N° 276 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE - 140017658**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE (140017658) sise 1, AV DU 19 MARS 1962, 14123, FLEURY SUR ORNE et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 960 885.34€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 888 885.34€ augmentée de 72 000.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 74 073.78€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 888 885.34€
(douzième applicable s'élevant à 74 073.78€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allouation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-039

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global
de soins pour 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
« Léone Richet » à Caen.

**DECISION TARIFAIRE N° 279 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM LÉONE RICHEL - CAEN - 140002155**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LÉONE RICHEL - CAEN (140002155) sise 121, R D'AUGE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 788 567.10€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 761 197.10€ augmentée de 27 370.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 63 433.09€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 761 197.10€
(douzième applicable s'élevant à 63 433.09€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-038

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global
de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de
l'APF à Ifs.

**DECISION TARIFAIRE N° 220 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH APF - IFS - 140028077**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) sise 11, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;**

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 312 197.61€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 304 197.61€ augmentée de 8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 26 016.47€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 304 197.61€
(douzième applicable s'élevant à 25 349.80€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-037

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global
de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) «
L'Appui » à Caen.

**DECISION TARIFAIRE N° 229 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN - 140026550**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550) sise 3, R ROGER BASTION, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 333 175.46€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 324 925.46€ augmentée de 8 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 764.62€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 324 925.46€
(douzième applicable s'élevant à 27 077.12€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-036

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global
de soins pour 2020 du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) «
L'Envol » à Caen.

**DECISION TARIFAIRE N° 206 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN - 140025537**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/04/2007 de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN (140025537) sise 34, R ORESME, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée EPSM CAEN (140000316) ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 303 140.46€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 294 140.46€ augmentée de 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 261.70€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 294 140.46€
(douzième applicable s'élevant à 24 511.70€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM CAEN (140000316) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-07-31-012

Décision portant désaffectation d'une parcelle extraite du
domaine public sur l a commune de Potigny

décision de désaffectation à POTIGNY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-ouest**

Service d'ingénierie routière de Caen

**Décision portant désaffectation,
inutilité et remise au service de
France Domaine, pour cession, d'une
parcelle non bâtie extraite du
domaine public de l'Etat située sur
la commune de POTIGNY**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Considérant la non-utilité de cette parcelle décrite ci-après pour l'aménagement du réseau routier national structurant ;

DECIDE :

Article 1 :

Une emprise d'environ 625 m² délimitée sur place avec un géomètre, actuellement intégrée au domaine public routier, est désaffectée et intégrée au domaine privé de l'État telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Cette parcelle n'est pas d'utilité pour le réseau routier national.

Article 2 :

L'ensemble désigné ci-dessus, recadastré ZD 251, sera remis au service de France Domaine pour cession.

Article 3 :

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national. Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le

Pour le préfet du Calvados et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-07-31-013

Décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession, d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la

Décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession, d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de Val d'Arry



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-ouest**

Service d'ingénierie routière de Caen

**Décision portant désaffectation,
inutilité et remise au service de
France Domaine, pour cession, d'une
parcelle non bâtie extraite du
domaine public de l'Etat située sur
la commune de VAL D'ARRY**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Considérant la non-utilité de cette parcelle décrite ci-après pour l'aménagement du réseau routier national structurant ;

DECIDE :

Article 1 :

Une emprise d'environ 535 m² délimitée sur place avec un géomètre, actuellement intégrée au domaine public routier, est désaffectée et intégrée au domaine privé de l'État telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Cette parcelle n'est pas d'utilité pour le réseau routier national.

Article 2 :

L'ensemble désigné ci-dessus, cadastré B 551, sera remis au service de France Domaine pour cession.

Article 3 :

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national. Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le

Pour le préfet du Calvados et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Prefecture du Calvados

14-2020-08-24-001

AP portant délégation de signature aux sous-préfets de
Vire et de Bayeux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, sous-
préfète de Bayeux, et à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet
de Vire,**
LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Madame Amandine DURANT, sous-préfète de Bayeux ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux et à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire pour signer les actes pris en application du livre V du CESEDA en l'absence du secrétaire général ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de l'arrondissement de Bayeux et Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **24 AOÛT 2020**

Le Préfet,

Philippe COURT